

Aux affiliés à l'OAR FSA / FSN

Bulletin d'information 2/2012

- 1. Rapports annuels**
- 2. Augmentation de la cotisation annuelle de base**
- 3. Mandat pour cause d'inaptitude selon le nouveau droit de la protection de l'adulte**
- 4. Cours de formation 2013**
- 5. Formules sur le titre de l'OAR FSA/FSN**

Chers Confrères,

1. Rapports annuels

Comme chaque année au mois de décembre, nous vous remettons ci-joint la formule que vous voudrez bien utiliser pour la présentation de votre rapport annuel 2012.

Vous noterez que sous chiffre 4, il convient dorénavant de mentionner les dossiers que vous avez qualifiés comme présentant un risque accru.

Par ailleurs, sous chiffre 5, lettre b), il vous est demandé d'indiquer les numéros (pas de noms !) des dossiers qui ont fait l'objet d'une communication au Bureau de communication (avec l'indication de la date de la communication).

Sous chiffre 8, il convient d'indiquer toutes les personnes qui exercent une activité soumise à la LBA. Doivent être indiqués ici, non seulement les collaborateurs/trices juridiques, mais aussi les autres collaborateurs/trices de l'étude (assistants/tes, secrétaires) qui exercent une activité d'intermédiaire financier au sens de la LBA.

2. Augmentation de la cotisation annuelle de base

A l'occasion de son assemblée générale du 11 décembre 2012, l'OAR FSA/FSN a décidé de procéder à une augmentation de CHF 100.- de la cotisation de base, celle-ci passant donc de CHF 700.- à CHF 800.-. Certes, la situation de l'OAR FSA/FSN demeure saine et les dépenses sont limitées autant que possible.

Toutefois, une augmentation modérée est inévitable pour que l'OAR FSA/FSN puisse continuer de faire face à des tâches toujours plus complexes, ne serait-ce que déjà en raison des prescriptions toujours plus nombreuses de la FINMA.

Nous vous remercions de votre compréhension.

3. Mandat pour cause d'inaptitude selon le nouveau droit de la protection de l'adulte

La FINMA a confirmé le 28 novembre 2012, sur demande de l'OAR FSA/FSN, qu'une personne qui remplit et exécute un mandat pour cause d'inaptitude selon l'art. 363 CC n'est pas soumise à la LBA. L'argumentation détaillée de la FINMA se trouve à l'adresse suivante :

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/05_Informationen_FAQ/02_Kontrollstelle.htm/08_Vorsorgeauftrag

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



4. Cours de formation 2013

A partir du fin janvier 2013, les dates des cours de formation 2013 de l'OAR FSA/FSN et des autres cours de formation reconnus figurant sur le site de l'OAR.

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/04_aus_weiterbildung/01_ausbildungspflicht.htm

5. Formules sur le titre de l'OAR FSA/FSN

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que toutes les formules nécessaires pour votre activité d'intermédiaire financier peuvent être téléchargées à partir de notre site. Nous vous invitons donc à faire usage de cette offre. Les formules « modèle » sont utiles pour la bonne tenue des dossiers.

Le secrétariat général ainsi que les membres du bureau ci-dessous restent à votre disposition pour toutes questions.

En cette fin d'année, nous aimerions vous remercier de votre collaboration à la bonne marche de notre OAR et nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour de joyeuses fêtes de Noël et une heureuse année 2013.

Avec nos salutations les meilleures.

OAR FSA/FSN

Christian Lippuner, Chargé de l'information

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, Tél. : 031 313 06 00

Français : Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, Tél. : 022 761 66 66

Allemand : Me Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, Tél. : 071 227 11 30

Italien : Me Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, Tél. : 091 825 15 52